



COMMUNE

DE KERVIGNAC

Mairie de Kervignac
Rue de la mairie
56 700 KERVIGNAC
Tél :02.97.65.77.06
Fax 02.97.65.62.32

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
"EAUX USEES"**

REPONSE A L'AVIS DE L'AE de juin 2017

Mai 2018

Avis de l'AE	Réponse de la commune
<p>L'Ae recommande à la collectivité de rétablir l'exactitude quant à la présence du site "Ria d'Étel" et des impacts directs à son égard</p> <p>et de s'assurer de la lisibilité pour le public du document comportant l'évaluation environnementale stratégique.</p>	<p>Prise en compte de la modification du périmètre suite à l'arrêté modificatif du 4 mai 2016 (portant désignation du site Natura 2000 "Rivière d'Étel" devenu "Ria d'Étel" dont une petite partie concerne le territoire de Kervignac.</p> <p>Absence d'impact direct du zonage d'assainissement EU</p> <p>Impression sur papier A3 des cartes figurant en A3 dans le fichier pdf</p>
<p>Le rapport sur les incidences environnementales transmis à la MRAe a donc pris acte d'un projet de décision qui n'a pas évolué depuis octobre 2015 et qui avait été élaboré en dehors du cadre de l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est un processus de construction des décisions et non une unique évaluation ex post des décisions déjà prises. Le projet ne se conforme pas aux attendus du Code de l'Environnement en ne présentant pas des solutions de substitutions raisonnables au projet établi.</p>	<p>La commune n'envisage pas de reprendre le zonage d'assainissement EU ni d'étudier des solutions de substitutions à propositions de ce dernier.</p>
<p>Il aurait été pertinent que la collectivité explicite les motivations l'ayant conduit à valider la stratégie qu'elle projette, et en contrepoint à décider de ne pas étendre l'assainissement collectif à certaines zones reconnues comme problématiques (village de Trévidel, secteurs de Lumelen, Fontaine Galèze, Le Ganquis ou encore Kergono).</p>	<p>Les justifications sont d'ordre technico - économiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- nécessité de plusieurs postes de relevage pour le raccordement de Lumelen, Fontaine Galèze, Le Kergono pour un faible nombre d'habitations- Importance du linéaire entre la station d'épuration du Porzo et les secteurs de Trévidel et Le Ganquis (le long d'une RD fréquentée)

<p>la collectivité aurait également pu utilement interpellé le choix du débouché de la station de Locmaria, en envisageant la possibilité, comme c'est déjà le cas pour celle du Porzo, de changer de bassin versant de sortie afin de préserver la Ria d'Étel.</p>	<p>Il n'y a pas lieu de modifier l'exutoire de la station de Locmaria (Ruisseau de Pont Coët appartenant au bassin versant de la ria d'Étel) qui présente un bon fonctionnement épuratoire en 2017 (travaux récents). Le dispositif de l'auto-surveillance de la station et du système de collecte est conforme.</p> <p>RQ : Au moment de la conception de la Station du Porzo, l'Etat avait émis un avis défavorable à la modification de l'exutoire vers le Blavet du fait du coût de l'opération</p>
<p>indiquer concrètement dans quelle perspective la collectivité compte s'inscrire dans la mise en adéquation des capacités de ses 3 stations avec les besoins actuels et futurs de la population, dans un objectif de disparition des anomalies relevées (rien n'est présenté concernant la station de Kernours notamment)</p>	<p>Descriptif des travaux 2017-2018 dans la nouvelle version de l'évaluation environnementale</p>
<p>étendre aux deux autres stations les dispositions de suivi prévues pour la station du Porzo</p>	<p>La STEP du Porzo relève des installations classées soumises à autorisation, d'où des dispositions renforcées en matière de suivi. Ce n'est pas le cas des stations de Locmaria et de Kernours.</p>
<p>Libellé de l'article Ub 5 du PLU ambigu quant aux obligations pesant sur les maîtres d'ouvrage de logements inclus dans le zonage projeté d'extension lorsque ce dernier n'est pas encore effectif. Justifier plus précisément les choix stratégiques, concernant l'assainissement collectif en zone Ub</p>	<p>Le PLU a été approuvé en date du 17 octobre 2016. La rédaction de l'article Ub5 n'a fait l'objet d'aucune observation par les services de l'Etat dans le cadre de la concertation.</p>
<p>Présenter les mesures correctives prises ou prévues par la collectivité pour résorber les situations d'assainissement non collectif problématiques détectées en 2009, ainsi que leur calendrier (Trévidel notamment)</p>	<p>La communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) a pris la compétence réhabilitation en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation quand cette dernière présente un risque de pollution. Aussi, l'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement complet de la CCBBO.</p>